

ARRÊTÉ EN CONSEIL

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF

27 Nov 1968

Numéro 3681

Québec, 13 nov. 1968.

PRESENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT une enquête à l'Hôpital Charles Lemoyne

0000 - 0000

ATTENDU que l'article 16 de la Loi des Hôpitaux (S.R.Q. 1964, chapitre 164) décrète que le lieutenant-gouverneur en conseil peut charger une personne qu'il désigne de faire enquête sur quelque manière se rapportant à l'administration ou au fonctionnement d'un hôpital;

ATTENDU que certains faits concernant l'administration de l'Hôpital Charles Lemoyne tant du point de vue strictement administratif que du point de vue médical ont été portés à l'attention du ministre de la Santé;

ATTENDU qu'il y a lieu qu'une enquête se fasse pour éclaircir la situation qui prévaut à cet Hôpital;

IL EST ORDONNE, en conséquence, sur la proposition du ministre de la Santé:

QUE, sous l'autorité de l'article 16 de la Loi des hôpitaux (S.R.Q. 1964, chapitre 164), monsieur le Juge Jacques Trahan, soit chargé de faire enquête sur l'administration tant du point de vue strictement administratif que du point de vue médical à l'Hôpital Charles Lemoyne, et ce depuis l'ouverture de l'hôpital jusqu'à ce jour;

QUE monsieur le Juge Jacques Trahan, soit tenu de faire rapport dans un délai de 90 jours.

COPIE CONFORME

LE GREFFIER DU CONSEIL EXECUTIF

JACQUES PREMONT